|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | |  | Paris, le 13 avril 2021 | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | | **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  **Le Gouvernement met en place la revalorisation des grilles des personnels soignants des établissements accueillant des personnes en situation de handicap**   |  | | --- | |  | |  |  | | --- | | Les revalorisations des grilles mises en œuvre en application des accords de Ségur concerneront l’ensemble des personnels soignants (aides-soignants, infirmiers, infirmiers spécialisés, cadres de santé) ainsi que les professionnels médicotechniques et de la rééducation (kinésithérapeutes, manipulateurs radio, ergothérapeutes, orthoptistes, orthophonistes, psychomotriciens ou encore pédicure-podologues).  Au total, ce sont plus de 500 000 professionnels, intervenant tous les jours dans les établissements sanitaires, médico-sociaux ou encore dans les services sociaux de la fonction publique hospitalière qui sont concernés.  **Selon Sophie Cluzel, « cette revalorisation de la rémunération des soignants tient l’engagement des accords signés en juillet dernier. Elle témoigne de la reconnaissance de l’engagement constant des professionnels du secteur au service des personnes qu’ils accompagnent. »**  Dès 2022 ce sont l’ensemble de ces professionnels, salariés d’une structure publique de l’État ou rattachée à une collectivité locale ainsi que ceux du secteur privé, qui verront leur carrière revalorisée pour un investissement financier de **740 millions d’euros** en année pleine.  L’entrée en vigueur est prévue dès le 1er octobre 2021 pour la Fonction publique hospitalière et interviendra en début d’année 2022 pour la Fonction publique territoriale, la Fonction publique d’État et le secteur privé (lucratif et non-lucratif) après négociation des modalités de transpositions.  Les discussions avec le secteur des établissements privés non lucratifs et lucratifs s’ouvriront dans les prochains jours pour examiner les modalités d’adaptation et de transposition de ces mesures de revalorisation des grilles dans ces secteurs.  Contact presse Secrétariat d’Etat chargé des Personnes handicapées :[**seph.communication@pm.gouv.fr**](mailto:seph.communication@pm.gouv.fr) | |  | |